NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/76
27 novembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 43 a) de la résolution 2002/92 de la Commission des droits de l'homme.

2. Au 20 novembre 2003, la Convention relative aux droits de l'enfant avait été signée par 140 États, qui l'ont ensuite ratifiée. En outre, 45 États y avaient adhéré et 6 y étaient devenus parties par voie de succession, ce qui porte à 191 le nombre total d'États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. On trouvera sur le site www.ohchr.org la liste mise à jour des États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré ainsi que les dates de leur signature et de leur ratification ou de leur adhésion.

3. Au 20 novembre 2003, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui est entré en vigueur en 2002, avait été signé par 111 États et ratifié par 42 États. À la même date, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui est entré en vigueur le 18 janvier 2002, avait été signé par 105 États et ratifié par 42 États. On trouvera aussi sur le site www.ohchr.org ne liste mise à jour des États qui ont signé ou ratifié les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention ainsi que les dates de leur signature ou de leur ratification.

4. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa vingt-neuvième session du 14 janvier au 1er février 2002 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par huit États parties à la Convention. Le Comité a en outre décidé

GE.02-15650 (F) 031202 041202

d'adresser une lettre à tous les États parties dont les rapports initiaux étaient attendus en 1992 et 1993, les priant de soumettre leur rapport dans les 12 mois et les informant que, s'ils ne présentaient pas de rapport dans ce délai, il examinerait la situation des droits de l'enfant dans le pays en l'absence de rapport initial, comme prévu dans la «Présentation générale de la procédure d'établissement des rapports» (CRC/C/33, par. 29 à 32) et compte tenu de l'article 67 du règlement intérieur provisoire du Comité (CRC/C/4). En outre, le Comité a adopté les directives concernant les rapports initiaux que les États parties doivent présenter conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/OP/SA/1). Il a également examiné sa coopération avec des organes et institutions des Nations Unies et d'autres organismes compétents, notamment des organisations non gouvernementales. Il a adopté un rapport sur sa vingt-sixième session (CRC/C/114).

5. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa trentième session du 21 mai au 7 juin 2002 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par 10 États parties à la Convention. Il a adopté le rapport sur cette session (CRC/C/118).

6. Le Comité a tenu sa trente et unième session du 16 septembre au 4 octobre 2002 à l'Office des Nations Unies à Genève. Au cours de cette session, il a examiné les rapports présentés par neuf États parties à la Convention. Il a tenu une journée de débat général sur le thème «Le secteur privé en tant que prestataire de services et son rôle dans la mise en œuvre des droits de l'enfant» le 20 septembre 2002 et a adopté une série de recommandations. Il a également adopté une observation générale sur «Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'enfant». Il a adopté le rapport sur cette session (CRC/C/121).

7. La trente-deuxième session du Comité des droits de l'enfant aura lieu du 13 au 31 janvier 2003 à l'Office des Nations Unies à Genève.